

DECRET N° 2016-004 DU 30 JANVIER 2016

portant nomination du Directeur Général de l'Agence pour le Développement intégré de la zone Economique du Lac Ahémé et ses Chenaux.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n°90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n°94-009 du 28 juillet 1994 portant création, organisation et fonctionnement des offices à caractères social, culturel et scientifique ;
- Vu** la proclamation, le 29 mars 2011 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;
- Vu** le décret n°2015-370 du 18 juin 2015 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2012-191 du 03 juillet 2012 fixant la structure-type des Ministères ;
- Vu** le décret n°2015-528 du 23 octobre 2015 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Primature Chargée du Développement Economique, de l'Evaluation des Politiques Publiques et de la Promotion de la Bonne Gouvernance ;
- Vu** le décret n°2015-316 du 03 juin 2015 portant création, attributions, organisation et fonctionnement de l'Agence pour le Développement intégré de la zone Economique du Lac Ahémé et ses Chenaux ;
- Vu** l'arrêté n°046/PM/MDGLAAT/MDAEP/MEF/MAEP/DC/CTPS-SP du 07 décembre 2012 portant création du cadre institutionnel de gestion du Programme Intercommunal de Réhabilitation du lac Ahémé et ses chenaux et de mise en place d'une zone de développement économique ;
- Vu** l'arrêté n°2015-098 portant nomination du Directeur Général par intérim de l'Agence pour le Développement intégré de la zone Economique du Lac Ahémé et ses Chenaux ;
- Sur** proposition du Premier Ministre, Chargé du Développement Economique, de l'Evaluation des Politiques Publiques et de la

Promotion de la Bonne Gouvernance ;
 Le Conseil des Ministres, entendu en sa séance du 21 novembre 2015,

DECRETE :

Article 1^{er} : Monsieur Martin Nani GBEDEY est nommé Directeur Général de l'Agence pour le Développement intégré de la zone Economique du Lac Ahémé et ses Chenaux.

Article 2 : L'intéressé doit prendre toutes les dispositions diligentes pour procéder à la déclaration de son patrimoine dans les quinze (15) jours calendaires au plus tard à compter de la prise de ses fonctions conformément à la loi.

Article 3 : Le Ministre d'Etat chargé de l'Economie, des Finances et des Programmes de Dénationalisation et le Ministre du Travail, de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative et Institutionnelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

Article 4 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République du Bénin.

Fait à Cotonou, le 30 janvier 2016

Par le Président de la République,
 Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

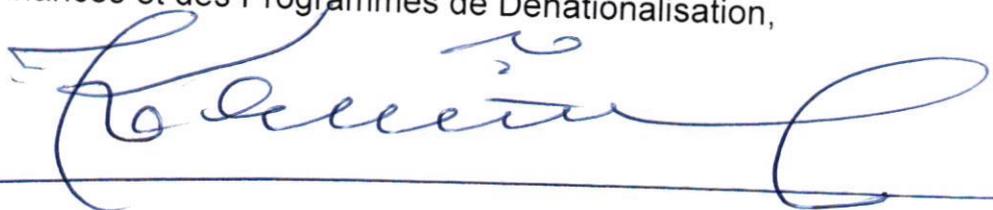
Dr Boni YAYI.-

Le Premier Ministre Chargé du Développement Economique, de l'Evaluation des Politiques Publiques et de la Promotion de la Bonne Gouvernance,



Lionel ZINSOU

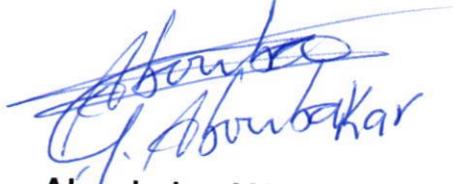
Le Ministre d'Etat Chargé de l'Economie,
 des Finances et des Programmes de Dénationalisation,



Komi KOUTCHE



Le Ministre du Travail, de la Fonction Publique
et de la Réforme Administrative et Institutionnelle,



Aboubakar YAYA

Ampliations : PR : 6 SGG : 4 AN : 4 CS : 2 CC : 2 CES : 2 HAAC : 2 HCJ : 2 PM/DEEPPPBG : 2 MEEFPD : 2 MTFPRAI : 2 AUTRES
MINISTERES : 25 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI : 5 BN-DAN-DLC : 3 GCONB-DGCST-INSAE-BAG : 2 BCP-CSM-IGAA : 3 UAC-
ENAM-FADESP : 3 UP-FDSP : 2 JORB : 1.

